



Appel à projets de la prévention de la perte d'autonomie

Soutien aux proches aidants de personnes âgées

Conférence des financeurs
de la prévention de la perte d'autonomie



Périmètre des actions relevant de l'appel à projet de la Conférence des financeurs de la Mayenne

Conditions d'éligibilité

- Toute personne morale peut déposer un projet, quel que soit son statut (public, privé, lucratif, non lucratif, etc.)
- Les demandes de financements ne pourront pas concerner des actions à visée commerciale.
- La totalité du financement de l'action ne peut pas être subventionnée par la Conférence des financeurs.
- Faire intervenir des professionnels et/ ou des bénévoles formés pour conduire et animer les actions proposées.
- Décrire et motiver l'action pour laquelle le financement est sollicité.
- Les actions devront être développées sur le territoire de la Mayenne. Une action ayant lieu sur plusieurs départements peut être éligible : le financement sera alors proratisé.
- **Attention, ne sont pas éligibles à cet appel à projets : les résidences autonomie ; les Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD).**

Public cible de l'action

- Les actions éligibles au concours doivent s'adresser prioritairement aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Les actions financables

Cet appel à projets concerne uniquement l'axe n°5 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à des **actions d'accompagnement des proches aidants, visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel. Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.), sont éligibles à cet appel à projets au titre d'actions de sensibilisation et d'information.**

Les frais liés à la prise en charge de la personne aidée, pendant que l'aidant participe à l'action, peuvent être couverts par la subvention octroyée par la Conférence des financeurs.

Les crédits issus des concours doivent être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées et à leurs proches aidants ; et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Les subventions octroyées dans le cadre de cet appel à projets ne constituent pas un droit acquis : la Conférence des financeurs doit être considérée comme un effet levier pour l'émergence de nouveaux projets. Les porteurs de projet devront rechercher, à moyen terme, un équilibre financier sans avoir recours systématiquement aux financements de la Conférence des financeurs.

Les actions non financables

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour / hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants (plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les Maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)) ;
- Les dispositifs relevant du relai/baluchonnage (APA 2) ;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique (Assurance maladie) ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- Les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux) ;
- Les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée) ;
- Les actions de formation mixte professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aides à domicile.

Les critères de sélection des projets

- Les projets devront répondre aux conditions d'éligibilité ; au public cible ; et aux critères des actions finançables, énoncés précédemment.
- L'identification de partenariats (financiers et/ou de moyens et/ou de création d'un projet commun).
- La réflexion autour de la mobilité des personnes âgées pour permettre la participation à l'action.
- La réponse aux besoins identifiés et l'inscription de l'action dans le périmètre du **programme coordonné de la Conférence des Financeurs**. Pour ce critère, chaque porteur de projets est invité à prendre connaissance du programme coordonné de financements disponible sur le site du Conseil départemental, sur la page dédiée à cet appel à projets. Dans ce programme coordonné, des objectifs prioritaires ont pu être dégagés, par intercommunalité. Une réponse à un besoin identifié au sein du programme coordonné constituera une priorité dans la sélection des dossiers. Cependant, si un porteur de projet souhaite déposer une action dont la thématique ne serait pas inscrite comme objectif prioritaire, il peut candidater à cet appel à projets : la candidature sera étudiée au même titre que les autres. Dans ce cadre, les porteurs de projets sont invités à soigner tout particulièrement les motivations de l'action.
- La répartition territoriale des projets soutenus. La Conférence des financeurs veille à promouvoir l'équilibre territoriale dans le développement des actions à destination des personnes âgées.
- La communication proposée autour de l'action. Lors de cette communication, **le porteur de projet devra obligatoirement faire mention du soutien de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.**
- **Les dossiers de projets préalablement financés par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, devront être accompagnés d'un bilan (même partiel) de l'action, afin de justifier son renouvellement.**

Calendrier de mise en œuvre des actions

Cet appel à projets est ouvert du **1^{er} mars 2021 au 30 avril 2021**.

Les actions financées suite à cet appel à projets devront pouvoir se mettre en place dès le mois d'**octobre 2021** (décalage au mois d'octobre en raison du report des élections départementales, validation des résultats de l'appel à projet prévue en septembre).

Une convention annuelle sera conclue entre le porteur de l'action et le Département. Les actions devront se conclure au plus tard en **août 2022**.

Accompagnement, évaluation et bilan des actions

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront telles que prévues par la Caisse Nationale de Solidarité et de l'Autonomie.

Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Conseil départemental, au plus tard 3 mois après la fin de l'action, soit au plus tard le 30 novembre 2022.

Ce bilan devra impérativement être réalisé en complétant **la trame bilan**, disponible sur le site du Conseil départemental sur la page dédiée à cet appel à projets.

Par ailleurs, dans une démarche d'accompagnement des porteurs de projet, le Conseil départemental pourra revenir vers les porteurs de projets au cours de la phase de déroulement de l'action, pour échanger sur les modalités de déploiement de l'action (difficultés rencontrées, leviers, etc.).

Financements

La participation financière de la Conférence des Financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé par le Conseil départemental, au plus tard un mois après la date de réception de la convention signée.

- Le solde du montant de la subvention est attribué après réception et validation du bilan réalisé à partir de trame bilan.

Modalités spécifiques liées au contexte sanitaire

Les porteurs sont encouragés à prévoir une possibilité de réalisation de l'action en format distancié, dans l'hypothèse où le contexte sanitaire ne permettrait pas la tenue des actions en présentiel. Les adaptations en format distancié sont à préciser dans la candidature de l'appel à projet.

Pour les porteurs ayant bénéficié d'une subvention pour la réalisation d'une action sur la période allant de novembre 2020 à août 2021, la crise sanitaire étant venue impacter le déroulement des projets, deux cas de figure sont envisagés selon le degré de réalisation de l'action :

- Dans le cas où l'action ne pourra pas être réalisée en totalité d'ici août 2021 (date de fin de la convention) : l'action financée au titre de 2020-2021 sera prolongée jusqu'en décembre 2021 afin de poursuivre son déploiement. Le porteur de projet a la possibilité de déposer un nouveau dossier pour une action similaire à celle déjà financée. Dans cette hypothèse, l'action devra couvrir uniquement la période allant de janvier 2022 à août 2022.
- Dans le cas où l'action pourra être réalisée en totalité d'ici août 2021 : le porteur de projet a la possibilité de déposer un nouveau dossier pour une action similaire à celle déjà financée, pour l'ensemble de la période allant d'octobre 2021 à août 2022.

Il est demandé aux porteurs de justifier de la réalisation de l'action par un bilan intermédiaire, même partiel (cf. p5).

Délais et modalités de dépôt des dossiers

Cet appel à projets est ouvert du 1er mars au 30 avril 2021. Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 30 avril 2021.

Les éléments du dossier de candidature sont les suivants :

- Le formulaire de l'appel à projet complété via la plateforme « Démarches simplifiées »

- Les pièces à joindre (énumérées à la fin du formulaire de l'appel à projet)

Attention : Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé. Pour déposer un projet, rendez-vous à l'adresse suivante :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd53_cf_2021

Merci de privilégier l'utilisation de cette plateforme. En cas de problème, l'envoi par mail est possible, à l'adresse suivante :

sandy.rameau@lamayenne.fr

**Conférence des financeurs
de la prévention
de la perte d'autonomie**